

## Décision n° 2019/P/47 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation reçue le 20 janvier 2019 et adressée par la SARL SOGINA à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 12 février 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL SOGINA pour la période allant de 2019 à 2021 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SARL SOGINA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « LE CONCORDE » (6 salles) situé à Moissac en situation de monopole dans une commune de 12 929 habitants et entre deux pôles cinématographiques constitués par Montauban (un complexe de 3 écrans et un multiplexe de 10 écrans) et Agen (un complexe de 2 écrans et un multiplexe de 10 écrans) ; que cet établissement se trouve à proximité de deux mono-écrans classés art et essai en 2018 à Valence d'Agen (18 kilomètres, 23 minutes) et Castelsarrasin (8 kilomètres, 13 minutes) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SARL SOGINA s'engage à ne pas consacrer plus de 25% des séances quotidiennes de son établissement « LE CONCORDE » à un seul film multidiffusé et un maximum de 50% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique ou du format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL SOGINA s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL SOGINA s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que l'établissement « LE CONCORDE » ne fait pas partie des plans de sortie des films européens et cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements en sortie nationale, en raison de sa localisation et de la présence de deux cinémas classés art et essai à proximité, la SARL SOGINA ne prend pas d'engagement sur la diffusion de ce type de films ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SARL SOGINA prendra un engagement auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 18 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines, ce plancher sera ramené à 15 séances pour les films longs et à destination du jeune public ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL SOGINA s'engage à diffuser, chaque année, au moins 5 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 3 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SARL SOGINA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmés (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux) ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SARL SOGINA, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

## Annexe

# Engagements de programmation de la SARL SOGINA pour l'établissement « LE CONCORDE » (6 salles) à Moissac

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Le « LE CONCORDE », établissement composé de 6 écrans, s'engage à ne pas consacrer plus de 25% des séances quotidiennes à un seul film multidiffusé et un maximum de 50% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés.

La SARL SOGINA, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL SOGINA s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films exposés en sortie nationale, la SARL SOGINA, s'engage à prendre un engagement auprès des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 18 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL SOGINA, s'engage à diffuser au minimum 5 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 3 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

### 4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SARL SOGINA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmés (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux).